

SYNDICAT UNSA-ICNA

56 rue du Faubourg Montmartre
75009 PARIS

SIREN 517.627.899

BILAN FINANCIER 2023

RESSOURCES DE L'ANNÉE 2023

COTISATIONS PERÇUES	+	102 590 €
REVERSEMENT DE COTISATIONS	-	8 742 €
SUBVENTIONS REÇUES	+	0 €
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION PERÇUS	+	2 278 €
PRODUITS FINANCIERS PERÇUS	+	306 €
TOTAL DES RESSOURCES		96 432 €



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

BILAN SIMPLIFIÉ AU 31/12/2023

ACTIF	Brut	Amortis.	Net	N-1	PASSIF	Net	N-1
Actif immobilisé					Capitaux propres	300 071,51	342 672,53
Actif financier					Réserves		
Disponibilités	295 720,50		295 720,50	300 071,51	Report à nouveau		
Créances					Résultat de l'exercice	-4 351,01	-42 601,02
					Provisions		
					Dettes diverses		
TOTAL ACTIF	295 720,50		295 720,50	300 071,51	TOTAL PASSIF	295 720,50	300 071,51

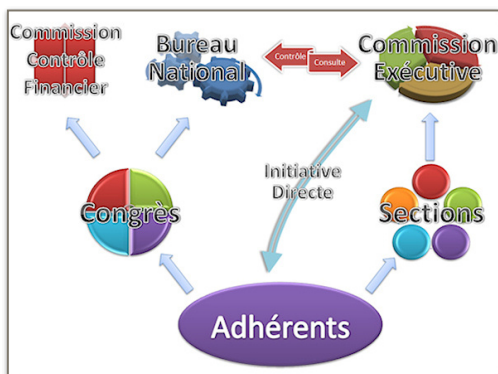
COMPTE DE RESULTAT 2023 SIMPLIFIÉ

CHARGES	2023	2022	PRODUITS	2023	2022
Charges d'exploitation (I)	111 931,82	152 707,92	Produits d'exploitations (I)	104 867,80	109 847,00
Reversement cotisations	8 742,00	8 990,00	Cotisations perçues	102 590,00	104 320,00
Achats	7 890,21	25 606,38	Subventions reçues		
Autres charges externes			Autres produits	2 277,80	5 527,00
Autres services externes	95 226,61	118 049,54			
Impôts et taxes	73,00	62,00			
Autres charges					
Charges financières (II)			Produits financiers (II)	305,81	259,90
Charges exceptionnelles (III)	200,00		Produits exceptionnels (III)	2 607,20	
Engagements à réaliser sur contribution de financement (IV)			Contribution de financement - Report des exercices antérieurs (IV)		
Total (I+II+III+IV)	112 131,82	152 707,92	Total (I+II+III+IV)	107 780,81	110 106,90
Excédent			Déficit	4 351,01	42 601,02
TOTAL DES CHARGES	112 131,82	152 707,92	TOTAL DES PRODUITS	112 131,82	152 707,92



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

1- PRÉSENTATION ET ORGANISATION DE L'UNSA-ICNA



Le Congrès est l'instance suprême et souveraine de l'UNSA-ICNA. Il se réunit tous les deux ans. Lieu de réflexion et de décision, il est ouvert à tous les adhérents qui souhaitent y participer. **Le Bureau National** est l'exécutif de l'UNSA-ICNA. Elu directement par le Congrès, il est chargé d'appliquer et de mettre en œuvre les décisions prises par celui-ci. **La Commission Exécutive** représente les sections de l'UNSA-ICNA. Elle a un rôle de surveillance de l'action du Syndicat. Elle est consultée par le Bureau National sur tous les sujets impactant les conditions de travail des contrôleurs ainsi que sur toutes les questions auxquelles la politique de Congrès n'apporte pas de réponse. **La Commission de Contrôle Financier** est l'instance chargée de vérifier les comptes de l'UNSA-ICNA et de gérer la caisse de grève. Elle est composée de membres élus lors du Congrès.

2- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- **Mise en place des nouvelles instances** après les élections professionnelles de 2022.
- **Congrès de l'UNSA-ICNA** et participation aux instances des fédérations de rattachement.
- **Négociation du protocole social 2023-2027** pour la DGAC et ses personnels.

3- PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes du syndicat ont été établis sur la base d'une comptabilité d'engagement tenue conformément aux principes énoncés par le plan comptable général (règlement 99-03), et par l'avis CNC 2009-07 du Conseil National de la Comptabilité (Règlement 2009-10 JO du 7 janvier 2010). Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrale des comptes annuels. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Image fidèle,
- Comparabilité,
- Régularité,
- Sincérité,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

• IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée de vie prévue des biens.

• CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation doit être enregistrée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

• COMPTES DE CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres du syndicat peuvent être constitués :

- Du report à nouveau,
- Du résultat de l'exercice,
- Éventuellement, des réserves constituées pour faire face aux dépenses découlant des événements pluriannuels.

• RÈGLES DE RATTACHEMENTS DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les charges et produits enregistrés en comptabilité concernent l'exercice 2018.

4- INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

• ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

Le syndicat n'a pas acquis d'immobilisation cette année.

• ÉTAT DES CRÉANCES ET DES DETTES

État des créances : Néant.

État des dettes : Néant.

• TRÉSORERIE

Le cumul des différents comptes bancaires détenus au 31/12/2023 par le syndicat s'élève à 295 720,50 €.

• FONDS PROPRES

Les fonds propres du syndicat s'élèvent à 295 720,50 € (y compris le résultat déficitaire 2023 de 4 351,01 €).

Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Imputation aux réserves : 4 351,01 €.

• ÉTAT DES PRODUITS ET DES CHARGES CONSTATÉS D'AVANCE

Produits constatés d'avance : Néant.

Charges constatées d'avance : Néant.

5 – INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

• PRODUITS D'EXPLOITATION

Le détail est indiqué dans le compte de résultat.

• CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail est indiqué dans le compte de résultat.

6 – DROITS ET MOYENS SYNDICAUX

Représentatif à la DGAC à l'issue de élections professionnelles, et signataire de la Convention Nationale de Dialogue Social avec la DGAC, le syndicat bénéficie d'une subvention annuelle versée par celle-ci.

Le syndicat n'emploie pas de personnel salarié et ne dispose pas de permanents syndicaux.

6 responsables syndicaux nationaux bénéficient de décharges partielles pour un total de 290 jours.

Les responsables syndicaux participant aux réunions du Congrès, de la Commission Exécutive, et du Bureau National bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence, en application de l'article 13 du Décret n°82-447.

Les membres du syndicat participant aux groupes de travail du syndicat bénéficient du crédit de temps syndical attribué au syndicat, en application de l'article 16 du Décret n°82-447.

Une valorisation du nombre d'heure de bénévolat donne un résultat de 4 000 heures pour 2023.

Des locaux sont mis à disposition par l'Administration dans chaque centre où le syndicat est représenté et représentatif, ils sont partagés avec les autres composantes de l'UNSA Aviation Civile. Ces locaux disposent d'ordinateurs, imprimantes et téléphones fixes comme le prévoit la convention de dialogue social.
